

Justice : 27/04/2009 à 21:00

Procès des travailleurs du nucléaire : Délibéré le 25 juin

(Tahitipresse) - Dans le cadre de l'affaire des huit plaignants, travailleurs du nucléaire, le procès aura duré près de dix heures lundi 27 avril au tribunal de Papeete. Les deux parties ont pu défendre leurs points de vue devant le président du tribunal du Travail, Sandrine Zientara. Si, bien évidemment, ces deux parties s'opposent, elles se rejoignent sur le fait que ce procès n'était en aucun cas celui des essais nucléaires. Procès qualifié de très technique, le délibéré sera rendu le 25 juin.

Ils étaient près de 350 personnes à s'être déplacées lundi matin au tribunal de Papeete afin d'apporter leur soutien aux plaignants et à leurs familles. Le président du Pays, certains ministres et des représentants de l'assemblée avaient également fait le déplacement. La présidente du tribunal a tenu à faire savoir que la procédure avait été rapide pour une affaire de cette envergure, et qu'il avait été souhaitable que l'échange d'arguments entre les parties se fassent de manière publique, étant donné la sensibilité de ce dossier.

Maître Tessonnière, avocat des plaignants, a basé sa défense sur "une inégalité fondamentale". Et d'expliquer qu'une différence était faite entre un Métropolitain et un Polynésien dans le cadre de l'indemnisation. Il a également souligné l'évaluation des choix technologiques qui aboutissent au constat qu'il n'y a jamais eu de victimes à la suite des essais nucléaires. En outre, si les défenseurs continuent de se baser sur "des rapports que l'on sait erronés, il ne faut pas alors mettre en place une loi d'indemnisation" (ndlr projet de loi de Morin), s'est indigné Me Tessonnière.

Mais la partie adverse ne s'appuie pas uniquement sur le fait que selon elle, rien ne prouve qu'il y ait eu des victimes des essais nucléaires. Elle a même demandé que des preuves soient apportées. Elle a fait également prévaloir un droit de prescription de deux ans. Le code de la sécurité sociale exige que lorsqu'un travailleur apprend que sa maladie pourrait être liée à son travail, lui ou sa famille ont deux ans pour présenter le dossier à la justice. Or, sur les huit cas, aucun ne respecte ce délai. Autre point, certains travailleurs ont été atteints de maladies qui ne sont pas classées dans le tableau 6 des maladies professionnelles, référence dans le domaine. Ainsi donc, les huit dossiers seraient irrecevables selon l'argumentation des défenseurs.

Le débat a donc principalement porté sur ces deux points. Maître Tessonnière a pour sa part fait valoir que, lors des procès dits de l'amiante en métropole, la loi sur la prescription avait été modifiée. Il a fait de nombreux comparatifs entre ces deux types d'affaires. Et quant au second point, il a fait valoir que si ces maladies ne figuraient pas dans ledit tableau, elles étaient considérées par la communauté internationale comme radio-induites. Ainsi donc, les plaignants restent tout de même très confiants quant au verdict qui sera rendu le 25 juin prochain. Mais les familles comme l'association Moruroa e tatou, ont déploré que les parties mises en cause n'aient pris leurs responsabilités. "C'est une insulte pour le peuple polynésien", a déclaré Roland Oldham, président de l'association.